



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.06.25/17

Séance du 25 juin 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250625-DCM2025-0625-17-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : Mme. Corinne FAVRE-ROCHEX

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet: Reconduction de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège Les Allobroges

Pour rappel, afin de faire face à une augmentation significative du nombre d'élèves en demi-pension, le Conseil Municipal par délibération du 17 octobre 2016 a approuvé la signature d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et le Collège des Allobroges afin que ce dernier fournisse des repas aux élèves de l'école élémentaire de Mallinjoud. Cette convention avait par ailleurs été reconduite pour les années suivantes, notamment pour la rentrée scolaire de 2022, pour une durée de 4 ans.

Par délibération n° CP-2023-0556 du 28 Août 2023, le Département de Haute-Savoie harmonise sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, le tarif de restauration pour l'accueil des élèves de primaires dans les collèges publics. Il convient d'établir une nouvelle convention entre le Département, le collège Les Allobroges et la Commune de La Roche-sur-Foron afin de déterminer les modalités de sa mise en œuvre.

Il a été convenu à l'article 2.6 de ladite convention, une augmentation graduelle du prix repas, dès septembre 2025 comme suit :

du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 : 5,31 €
du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 5,88 €
du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 6,44 €
du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 7€

L'intégralité des autres paragraphes du projet de convention ont été intégralement reconduits.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 juillet 2028. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée par les parties dans les conditions précisées dans ladite convention.

Par ailleurs, en contrepartie de cet accueil, il est proposé d'octroyer conformément à sa demande une indemnité au gestionnaire de l'établissement.

Conformément à l'arrêté du 4 décembre 1984, cette indemnité forfaitaire est fixée dans le cadre de la rémunération des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale chargés d'assurer à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales en fonction du nombre de rationnaires accueillis dans les services.

Ainsi pour moins de 100 rationnaires l'indemnité forfaitaire est de 560€.

Le paiement de cette indemnité se fera annuellement en début d'année civile à réception de la demande du bénéficiaire, accompagné d'un R.I.B et payable dans les 30 jours par mandat administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu la convention passée entre le Département, compétent en la matière de restauration depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, le Collège les Allobroges et la Commune de La Roche-sur-Foron, suite à l'accueil pour la restauration des élèves élémentaires à la demi-pension du collège les Allobroges,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'Education Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant la nécessité que les élèves de l'école élémentaire publique rochois puissent être accueilli pour prendre le repas au collège des Allobroges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège Les Allobroges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ou son représentant, ainsi que toutes les reconductions ou avenants à venir,
- **APPROUVE** le versement de l'indemnité forfaitaire au profit du gestionnaire du collège des Allobroges selon le montant et les modalités définis ci-dessus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

